Ondres
L'océan comme horizon

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 040-214002099-20260618-DM2026_42B-AU

DÉCISION DU MAIRE

DM 2026-42B

Objet : Prêt de véhicule communal à l'Association Départementale des Landes des Restaurants du Cœur

Le Maire d'ONDRES,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 Avril 2026 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre des décisions de la compétence du Conseil Municipal,

VU la demande de l'Association Départementale des Landes des Restaurants du Cœur, représentée par Madame Fabienne PORTET,

CONSIDÉRANT que la Commune d'ONDRES propose de mettre à disposition de cette Association, à titre gracieux, et ce à but non lucratif, le véhicule communal de type « Trafic », immatriculé EH-745-FM pour effectuer des déplacements entre les Communes d'ONDRES et TARNOS,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de prêt de véhicule est établie entre la Commune et l'Association Départementale des Landes des Restaurants du Cœur du 1er juillet au 31 octobre 2026, du jeudi 14h au vendredi 14h.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé du contrôle et du suivi de cette décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le département. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à Ondres, le 18 juin 2026

Patrick de CASANOVE,
Maire d'ONDRES

MAIRIE D'ONDRES
40440

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 040-214002099-20260618-DM2026_42B-AU

Ondres
L'océan comme horizon

CONVENTION DE PRÊT D'UN VÉHICULE COMMUNAL

ENTRE :

La Commune d'ONDRES, représentée par Monsieur Patrick de CASANOVE, Maire, dûment habilité par la décision DM 2026-42B du 18 juin 2026, d'une part,

ET :

L'Association Départementale des Restaurants du Cœur des Landes – 408, route des Ecureuils – 40090 SAINT PERDON, représentée par madame Fabienne PORTET, habilitée à l'effet des présentes, d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Commune d'ONDRES met à disposition, à titre gracieux, de L'Association Départementale des Restaurants du Cœur des Landes, et ce à but non lucratif, un véhicule de type « Trafic », immatriculé [redacted]

Article 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie du 01 juillet au 31 octobre 2026-du jeudi 14h au vendredi 14h.

Article 3 : CONDITIONS DE PRÊT

Le véhicule sera affecté pour effectuer des déplacements entre ONDRES et TARNOS.
Le prêt du véhicule ne sera effectué que dans le respect des conditions suivantes :

- les permis de conduire du ou des conducteurs sont obligatoires et doivent être valides au moment de la mise à disposition (joindre une photocopie de chaque permis à la convention de prêt).

Sont habilités à conduire le véhicule de prêt :

- M. CICCHERO André
- M. CUESTA Hervé
- M. DUBERTRAND René
- M. CRESPO François
- M. FORLOT Frédéric

- l'utilisateur s'engage par la présente convention, à respecter le code de la route et ne pas être sous l'effet de stupéfiant ou de l'alcool,

- le véhicule devra être retiré et remis au Centre Technique Municipal, la remise du véhicule étant effectuée auprès du mécanicien qui sera chargé de l'état des lieux au 200, chemin du Claous- 40440 ONDRES – Secrétariat : 05.59.45.29.22 – Atelier mécaniciens : 06.[redacted]

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 040-214002099-20260618-DM2026_42B-AU

Ondres
L'océan comme horizon

-L'emprunteur du véhicule s'assurera du bon fonctionnement (carburant, état général, etc…).

-Il est interdit de fumer dans le véhicule.

Article 4 : ASSURANCE

La Commune a souscrit, pour les véhicules prêtés, une assurance accident automobile.
La responsabilité de l'utilisateur est toutefois totale si les règles de la présente convention ou du code de la route n'ont pas été respectées.
Il est convenu que si une franchise s'applique en cas de dommages sur le véhicule prêté, ou si des frais n'étaient pas couverts par l'assurance de la Commune, ceux-ci seront à la charge de l'utilisateur, ainsi que les dégradations volontaires qui pourraient être le fait de l'utilisateur ou des personnes transportées.

1°) – Dégâts matériels

En cas d'accident n'ayant entrainé que des dégâts matériels pour les deux parties :

- remplir un constat d'accident (mise à disposition dans le véhicule avec un aide) en veillant à ce que toutes les rubriques soient complétées et le faire signer par la partie adverses avant de lui remettre un exemplaire,
- remettre le deuxième exemplaire du constat au Secrétariat ou au mécanicien du Centre Technique Municipal.

En l'absence d'un tiers :

En cas d'accident n'engageant pas de tiers, il devra être adressé sous 48h à Monsieur le Maire d'ONDRES un rapport détaillé sur les circonstances de l'accident, ainsi que sur les dégâts subis par le véhicule. Les témoins éventuels devront y être indiqués.

2°) – Dommages corporels

En cas d'accident ayant entrainé des dommages corporels :

- demander à la police municipale d'ONDRES (05.59.45.29.18) ou la Gendarmerie de TARNOS (05.59.64.36.49) de procéder à un constat.

Fait à Ondres, le 2026

Pour la Commune d'ONDRES,
Patrick de CASANOVE, Maire,

Pour l'Association Départementale
des Restaurant du Cœur,
Fabienne PORTET